



Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°25/25**  
**Enfouissement du réseau Orange - rue de Mainville (entre la place de l'Europe et la rue de la Croix-Saint-Marc) à Montgeron**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 du mois de mars à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN (à partir de 19H39), Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. DUROVRAY, M. SALL, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme GUERY, M. Alain JORE, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie CARILLON, Maire ayant donné procuration à Mme DOLLFUS  
M. CORBIN ayant donné procuration à Mme RAUNIER (jusqu'à 19H39)  
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY  
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON  
M. CROS ayant donné procuration à M. VEYRAT  
Mme NADJI ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI



Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

**OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE - RUE DE MAINVILLE (ENTRE LA PLACE DE L'EUROPE ET LA RUE DE LA CROIX SAINT-MARC) A MONTGERON**

Vu les articles L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/54 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques – Option B,

Considérant l'opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques rue de Mainville (entre la Place de l'Europe et la rue de la Croix Saint-Marc), sur la commune de Montgeron,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre Orange et la ville de Montgeron pour les travaux susmentionnés,

Considérant que la ville de Montgeron assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux,

Considérant que la convention prendra effet à la date de sa signature,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 26 mars 2025,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** Les termes de l'accord de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques rue de Mainville (entre la Place de l'Europe et la rue de la Croix Saint-Marc) à Montgeron, tel qu'annexé.

**ASSURE** En sa qualité de maître d'ouvrage unique et à compter de la signature dudit accord, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit accord et tous les actes y afférents.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



## OPTION B

**ACCORD N° CNV-BJR-PG54-25-168352-Orange  
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN  
DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
Rue de Mainville (entre Place de l'Europe et Rue Croix Saint Marc), 91230,  
MONTGERON**

Entre :

La Commune Montgeron, dont le siège est situé, 112 avenue de la république, 91230, Montgeron, représentée par son maire, Mme CARILLON Sylvie dûment habilité à cet effet, et agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé « la Personne Publique »

Et

**Orange** - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur BOURDON Gilles, Directeur de l'Unité Clients et Industrielle Île de France, lui-même représentée par Monsieur VINESSE Jérôme, Directeur Adjoint du Département Opérateur Industriel, Mme SERRE Geraldine Correspondant Collectivités Territoriales IDF dûment habilité.

Ci-après dénommée « Orange »,

Collectivement dénommés « les parties »

Préalablement, il est rappelé ce qui suit :

Le présent accord est conclu en application de la convention cadre Intitulée « *Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs* » signée le 15/04/2024 entre la Personne Publique et Orange.

L'exécution de la convention cadre implique que, pour chaque opération d'enfouissement envisagée en application des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales., les parties établissent un accord confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les parties.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1- Objet**

Le présent accord a pour objet de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau aérien de Orange sur le territoire de la commune de 91230, MONTGERON, conformément à la convention cadre signée avec la Personne Publique et en application des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT.

## OPTION B

### Article 2 - Nature des travaux

La présente opération concerne :

Les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés sur le territoire de la Commune de 91230, MONTGERON

Lieu des travaux : Rue de Mainville (entre Place de l'Europe et Rue Croix Saint Marc), conformément aux plans annexés (3)

Demande de fourreau dédié par la Personne Publique : OUI

### Article 3 – Conditions d'exécution des travaux

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre :

- La Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation de Orange, la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La Personne Publique fournit le matériel de génie civil
- La Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage cuivre

La date de début des travaux est communiquée au moins dix jours à l'avance.

### Article 4 – Vérification des installations

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Personne Publique

### Article 5 – Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. Il deviendra caduc si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 8 mois à compter de sa signature.

### Article 6 – Propriété

Conformément à l'article 11 section 4 de la convention cadre, les installations et les équipements de communications électroniques sont la propriété de Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### Article 7 – Financement et modalités de paiement

#### 1) Financement :

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le prévisionnel de dépenses annexé au présent accord.

Le montant de la participation de Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L2224-35 du CGCT.

#### 2) Modalités de paiement :

Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.

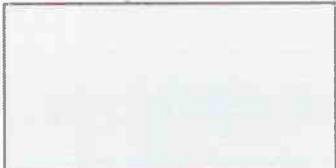
En cas de retard de paiement des pénalités sont exigibles en application des dispositions légales.

**OPTION B****Article 8 – Annexes**

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- annexe 1 : fiche Description des Traitements de Données Personnelles
- annexe 2 : prévisionnel de dépenses
- annexe 3 : zone géographique du projet
- annexe 4: mode opératoire « dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications »

Accord signé en deux exemplaires.

A ....., le...../...../.....	A Villabé, le Mardi 28 janvier 2025
Pour la Personne Publique Mme CARILLON Sylvie, Le	Pour Orange : 

## OPTION B

## ANNEXE 1

## DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

## ACCORD N° CNV-BJR-PG54-25-168352-ORANGE

<b>Nom et finalités du Traitement réalisé :</b>
- raccorder les clients ( clients de détail mais aussi clients Opérateurs qui utilisent le réseau d'Orange) au réseau d'Orange
<b>Opérations de Traitement réalisé par le Sous-Traitant :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des informations recueillies par le Sous-traitant dans le cadre de l'enquête « Riverains »</li> <li>- Enrichissement de ces informations pour y adjoindre les constitutions des lignes et les coordonnées téléphoniques (y compris les LR)</li> <li>- Transfert de ces informations enrichies au Sous-Traitant</li> <li>- Stockage dans le SI Sous traitant ( A définir)</li> <li>- Extraction pour réaliser les raccordements</li> <li>- Mise à jour le cas échéant des informations avec les nouvelles constitutions (consécutives à des difficultés de raccordement) lors de la remise du DOE à Orange</li> <li>- Destruction des informations dès la recette des travaux effectuée (cf : Pv de destruction)</li> </ul>
<b>Catégories de Personnes Concernées :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clients Orange ( branche de détail)</li> <li>- Opérateurs ( branche WholeSale)</li> </ul>
<b>Catégorie(s) de Données Personnelles traitées :</b>
Données d'identification ( nom, prénom, adresse) Données de contact ( mails, numéros de téléphone fixe et/ou mobile) Données d'interconnexion ( constitution cuivre et fibre)
<b>Des données sensibles sont-elles traitées</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constitutions cuivre et fibre sont des données sensibles ( réseau stratégique-sécurité-OIV)</li> <li>- Liste rouge</li> </ul>
<b>Durée de conservation des Données Personnelles :</b>
La durée de conservation des données est subordonnée à la durée des travaux par Opération d'enfouissement ( CF convention particulière Accord N° CNV-BJR-PG54-25-168352- ORANGE )
<b>Catégories de Destinataires (du Sous-Traitant) des Données Personnelles :</b>
<i>Identifier tout acteur, autre que le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant, qui aurait accès aux Données Personnelles.</i>
Exemple : Prestataire informatique en infogérance

## OPTION B

<b>Identification des Sous-Traitants ultérieurs :</b>	
Dénomination légale du Sous-Traitant ultérieur (maître d'œuvre et/ou entreprises de travaux de câblage) Siège social	A renseigner (MOA correspondant CT, MOE principale et sous-traitants BET, entreprises travaux et sous-traitants :
Lieu du Traitement	Au siège des sous-traitants ultérieurs (si différent du siège social)
Transfert hors EEE	Non prévue
Objet du Traitement effectué par le Sous-Traitant/ Sous-Traitant ultérieur	Pour les maîtres d'œuvre : élaboration de l'étude de conception et suivi des travaux Pour les entreprises de travaux : réalisation des travaux
Lien entre le Sous-Traitant principal et le Sous-Traitant ultérieur (marché publics ou toute autre convention)	Marché public
<b>Transfert des Données Personnelles en dehors de l'EEE :</b>	
<i>Les transferts vers un pays tiers non couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne, devra faire l'objet d'une clause contractuelle type disponible en Annexe.</i>	
Si, oui vers quel(s) pays ? : Sans objet	
<b>Restitution ou Suppression (Option retenue par le Responsable de Traitement) :</b>	
Suppression des données d'Orange avec PV de destruction de la Personne Publique ( Cf document type de PV de destruction annexé au DOE)	

## OPTION B

Procès-Verbal de destruction



Procès-verbal de Destruction : Accord N° CNV-BJR-PG54-25-168352-Orange

Rue de Mainville (entre Place de l'Europe et Rue Croix Saint Marc), 91230, MONTGERON

Nombre de pages :

Affaire suivie par : Mme CARILLON Sylvie, le  
Tél. : 01 69 83 69 00

Sans objet	Elimination effective à le .....  Par société :...
	Volume et type de données détruites (Nb client) :  Procédé utilisé : Broyage ou logiciel de destruction (Validé ANSI)

N° - libellé de l'action	Dates et, le cas échéant, observations

Je certifie, sous ma responsabilité, avoir détruit ce jour les données indiquées ci-dessus, conformément à l'état de l'art et aux lois et réglementations en vigueur, et m'être assuré que les supports, quels qu'ils soient, les hébergeant ont bénéficié de mesures de sécurité visant à rendre impossible la reconstitution de ces données par n'importe quel procédé technique ; et qu'aucune copie de ces données n'a pu être réalisée avant la destruction ou n'a été rendue disponible, après la destruction par n'importe quel moyen. A défaut, la société Y s'engage à les détruire dans un bref délai, avec des moyens appropriés et à ses frais, en informant les correspondants d'Orange

Visa

Mme CARILLON Sylvie, le

## Montant prévisionnel de travaux Annexe-1

Convention n° : CNV-BJR-PG54-25-168352

Date d'établissement : 20-janv-25

Pour le compte : La commune

Nature des travaux : Type de Dissimulation de Communications Electroniques

Commune : Montgeron

Adresse : Rue de Mainville (entre Place de l'Europe et Rue Croix Saint Marc)

Prestations	Montants	Réalisation	Pris en charge par l'Opérateur	Echange financier dûs par :	
				l'Opérateur	Le M. Ouvrage
<b>Génie Civil</b>					
Etude Génie-Civil.	--	M. Ouvrage	--	--	--
Esquisse Génie-Civil.	812,80	l'Opérateur	812,80	--	--
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).	--	M. Ouvrage	--	--	--
Participation Fouilles.	8 316,00	l'Opérateur	8316,00	8316,00	--
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.	4 386,96	l'Opérateur	4386,96	4386,96	--
<b>Câblage</b>					
Etude Cuivre et documentation.	901,70	l'Opérateur	901,70	--	--
Travaux câblage Cuivre ( Moe & Matériel ).	2 250,00	M. Ouvrage	2250,00	2250,00	--
Etude Fibre et documentation.	0,00	l'Opérateur	0,00	--	--
Travaux câblage Fibre (Moe & Matériel ).	0,00	M. Ouvrage	0,00	0,00	--
Dépose des poteaux Orange.	1 200,00	M. Ouvrage	1200,00	1200,00	--
<b>Divers</b>					
Recette de Conformité GC & Câblage, récolement et PV	1 885,40	l'Opérateur	1885,40	--	--
Délégation Maitrise d'Ouvrage (1,5%)	51,75	M. Ouvrage	51,75	51,75	--
Délégation Maitrise d'Oeuvre (1,5%)	51,75	M. Ouvrage	51,75	51,75	--
		HT	21 842,00	16 256,46	--
		TVA (sans)		--	--
		Montant TTC		16 256,46	0,00

En fin de travaux à la conformité Câblage, transmettre le Titre Executoire à :

Orange CSPCF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 28/106 76721 ROUEN Cedex

Siret : 380 129 866 00014

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de: La commune

l'Opérateur doit la somme de: 16 256,46 €uros TTC

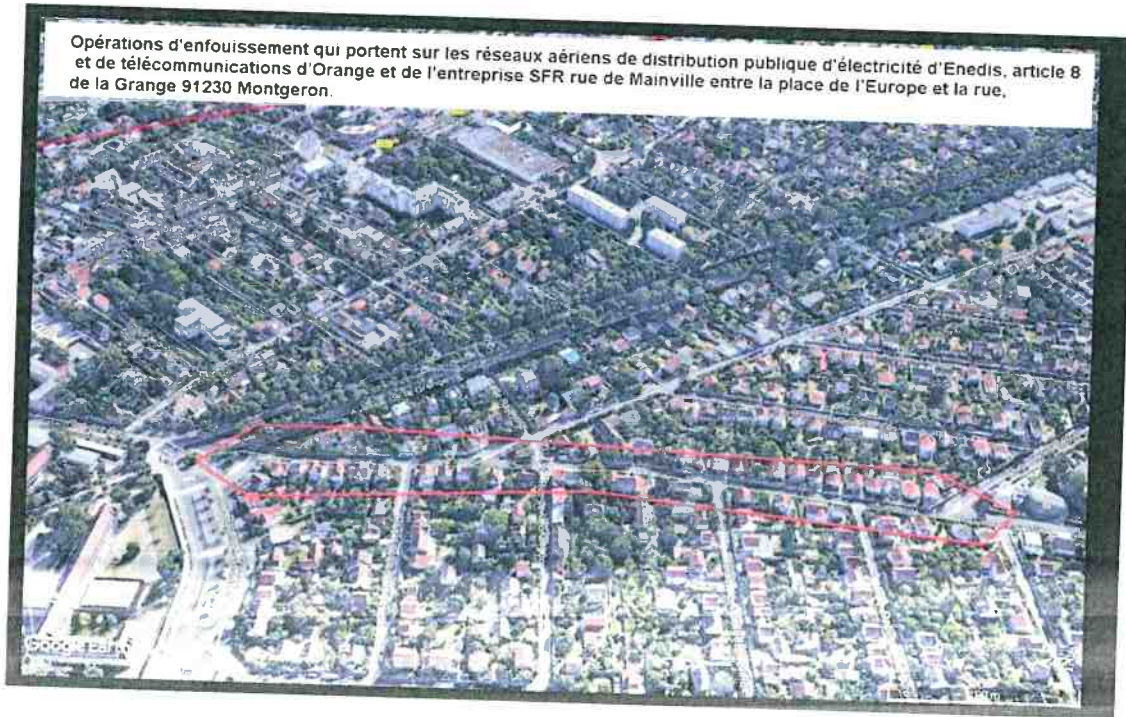
Seize Mille Deux Cent Cinquante Six Euros Quarante Six Centimes

A Montgeron

A Villejuif le 20-janv-25

.....  
--Geraldine SERRE  
Correspondant(e) Collectivités Territoriales

Annexe-2 : Plan de l'existant avant travaux



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104213-20250331-DCM25\_25\_ST

Signé par **Laurent PRADIER** le  
29/01/2025 09:27



Signature électronique de  
ORANGE

